

Berne, le 16 août 2019

Destinataires
Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Loi fédérale sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques (Loi sur le service des adresses, LSAdr) : Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 14 août 2019, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de la loi fédérale sur le service des adresses de personnes physiques.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 22 novembre 2019.

Les administrations publiques de la Confédération, des cantons et des communes, dans l'exercice de leurs activités, ont besoin de connaître l'identité et le lieu de domicile de leurs administrés. Le futur service des adresses des personnes physiques leur permettra de rechercher et de comparer les adresses de leurs administrés et de rechercher les personnes physiques résidant à une adresse donnée ou dans un secteur géographique déterminé de la Suisse. Il simplifiera de ce fait les procédures administratives et permettra aux autorités de remplir leurs tâches plus efficacement.

Le présent projet de loi crée une base légale permettant la communication des données des registres cantonaux et communaux des habitants pour les besoins du service des adresses à l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ces données sont aujourd'hui déjà utilisées par l'OFS pour les besoins du recensement de la population, conformément à la loi du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres. La mise en œuvre du service entraînera de ce fait une charge administrative raisonnable.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

Aemterkonsultationen@bfs.admin.ch

Monsieur Bertrand Loison, vice-directeur et chef de la division Registre, OFS (tél. 058 463 67 70), Madame Marianne Fraefel, cheffe de projet SNA, OFS (tél. 058 483 95 90) et Madame Regina Scartazzini Ditsch, avocate, service juridique, OFS (tél. 058 463 64 61) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet de loi avec son rapport explicatif
- Liste des destinataires